



Démission et solde de tout compte

Par Jeffez

Bonjour à tous,

Suite à une mobilité étudiante à l'étranger, je compte poser ma démission dans l'emploi en CDI que j'effectue en ce moment.

J'ai cependant quelques questions concernant le solde de tout compte auquel je vais pouvoir prétendre, ayant eu plusieurs avenants au contrat lors de ma période d'emploi.

Pour resituer :

- L'entreprise est régie sous la convention collective Hôtels, cafés , restaurants
- Je suis rentré dans l'entreprise le 11/05/2023, sous un contrat forfaitaire de 151.67h mensuel au niveau 1, échelon 2, au statut professionnel d'employé.
- J'ai signé un renouvellement de période d'essai courant juillet pour prolonger ma période d'essai de deux mois, jusqu'au 11/09/2023
- J'ai signé un second avenant fin aout, prenant effet le 01/09/2023, statuant une diminution du temps de travail, pour astreindre un horaire hebdomadaire moyen de 18 heures.
- J'ai enfin signé un troisième avenant prenant effet le 01/12/2023, modifiant mon contrat pour me passer au niveau 2, échelon 2 de la convention collective.
- J'ai reçu une régulation de mes heures supplémentaires et heures de modulation en octobre 2023.
- Je n'ai pas posé de jours de congé

Mes questions étant :

- La durée horaire des congés payés que j'ai acquis du 11/05 au 01/09 n'étant pas la même que celle du 01/09 à aujourd'hui (Même si elle est indiquée en terme de jour, un congé payé d'une journée en 35h, ne vaut pas financièrement, un congé payé d'une journée en 18h), puis-je m'attendre à une différence dans mon solde de tout compte concernant les deux périodes, ou non ?
- Le taux horaires de mon salaire en temps partiel ayant changé au 01/12, dois-je m'attendre à un changement de compensation pour les congés payés acquis entre les deux périodes, ou le salaire maximum est-il utilisé pour le calcul ?

Merci d'avance pour vos réponses, et désolé si la demande est longue (Je ne voulais pas omettre d'info qui pourrait être nécessaire)